

notre âme irait immédiatement dans le Ciel, puisqu'elle aurait acquitté toutes ses dettes envers Dieu.

Pour gagner une indulgence, trois conditions sont requises : 1o. l'accomplissement des œuvres prescrites ; 2o. l'intention de gagner l'indulgence ; 3o. l'état de grâce.

1o. Il faut accomplir les œuvres prescrites : l'omission, même involontaire, de ces œuvres empêcherait de gagner l'indulgence, à moins que cette omission ne fut si légère qu'elle dut être comptée pour rien, comme serait l'omission d'un ou deux *Ave Maria* dans la récitation du chapelet.

Ajoutons que l'on doit faire ces œuvres avec piété et dans le temps déterminé. Ce temps, lorsqu'une indulgence est fixée à la fête d'un saint ou d'un mystère commence aux premières vêpres et finit au coucher du soleil du jour de la fête : dans les autres cas, le temps se compte de minuit à minuit (1).

2o. Il faut avoir l'intention de gagner l'indulgence. Il n'est pas nécessaire qu'on ait cette intention au moment même où l'on fait l'œuvre prescrite ; une intention dirigée le matin suffirait pour toute la journée, pourvu qu'elle ne soit pas révoquée. C'est une excellente habitude de former

---

(1) Pie IX, par un décret du 9 août 1852, a statué que les indulgences attachées à certaines fêtes seraient transférées au jour où la solennité de ces fêtes est renvoyée.